

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 23/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2026 / 045

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 26

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mars 2026, transmise conformément à l'article L.2121-7 du Code Générale des Collectivités territoriales.

Étaient présents : Cédric CLECH, Anaëlle BUELLONI, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Thomas DROULEZ, Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Benoît CHAISY, Anne-Sophie HAMON, Claude ROY, Chantal PRIEUR, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents représentés : Sylviane TOULON.

Absents excusés : /

Absents : /

Secrétaire de séance : Djamila BOUFELAH.

Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique / Election exécutif

ADMINISTRATION GENERALE
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Tonnerre un effectif maximum de 8 adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 27
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De porter à 8 postes le nombre de poste d'adjoints au maire pour la commune de Tonnerre.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre